



Projet d'évaluation pour le baccalauréat

Lycée de l'Albanais

Année scolaire 2021-2022

Préambule

1. MODE DE CALCUL DE LA MOYENNE GENERALE DU BAC	2
2. L'EVALUATION.....	3
DEFINITION.....	3
FORMES, NATURE ET SITUATIONS D'EVALUATION	3
INFORMATION ET TRANSPARENCE.....	3
CONSTRUCTION DES MOYENNES.....	3
3. GESTION DES ABSENCES.....	4
OBLIGATION ET DEVOIRS DES ELEVES	4
CAS D'UNE ABSENCE ISOLEE.....	4
CAS D'UNE ABSENCE DE MOYENNE ANNUELLE	5
4. LES AMENAGEMENTS ET DISPENSES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP.....	5
5. LA FRAUDE	5
PRINCIPE GENERAL	5
LE PLAGIAT	6

Préambule :

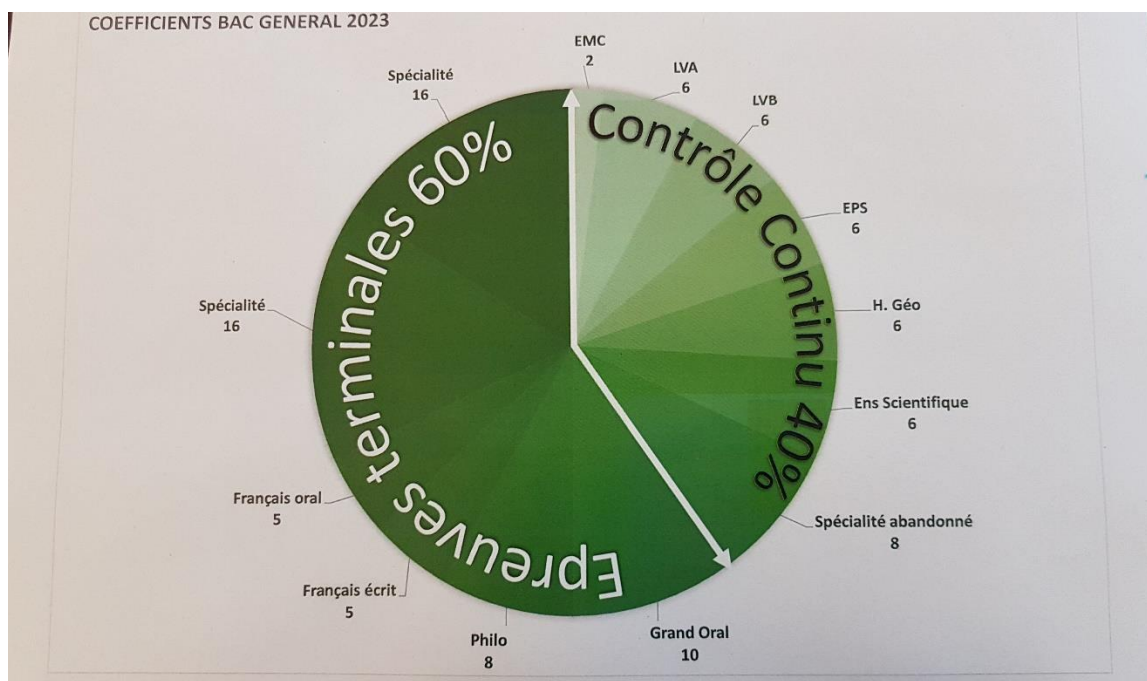
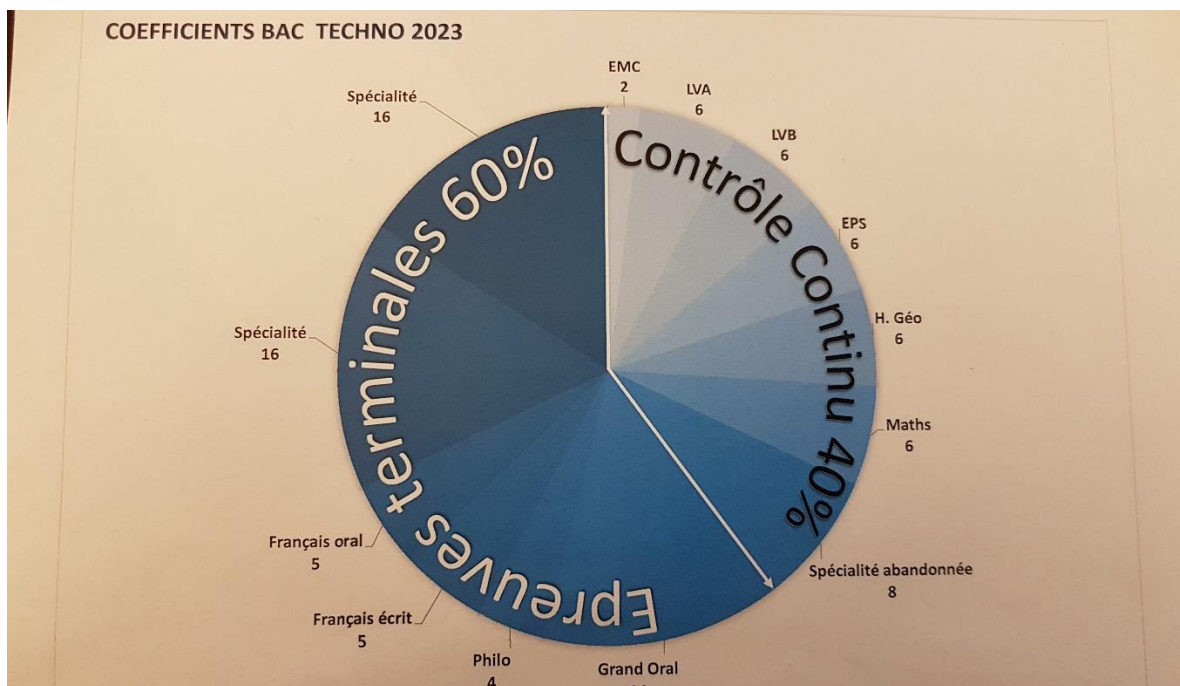
Deux principes :

- l'évaluation demeure de la compétence exclusive des professeurs dans le cadre de leur liberté pédagogique
- l'élève ne peut se soustraire aux diverses évaluations organisées par les professeurs

Le projet d'évaluation, c'est un cadre organisé, formalisé, partagé qui définit des principes communs de l'évaluation dans l'établissement garant de l'équité de traitement entre les élèves, issu d'une démarche concertée au sein de l'établissement.

1. Mode de calcul de la moyenne générale du bac

L'obtention du bac général et technologique s'appuie sur les résultats aux épreuves terminales (60%) et au contrôle continu (40%), avec les coefficients indiqués ci-dessous.



2. L'évaluation

Définition

L'évaluation des élèves est un acte professionnel quotidien que l'enseignant réalise sous une diversité de formes pour adapter l'enseignement, encourager et structurer les apprentissages de chaque élève, identifier et attester les acquis

La certification des acquis tient compte des connaissances, des compétences et des capacités dans les différents domaines disciplinaires en fonction des périodes du cycle terminal.

Formes, nature et situations d'évaluation

L'évaluation prend des formes variées et se déroule dans des situations diversifiées, réalisées lors d'activités et de circonstances qui permettent de mesurer et d'apprécier le niveau d'acquisition des compétences et de maîtrise des savoirs : situations d'évaluation à l'écrit, à l'oral, travaux pratiques, travaux individuels ou collectifs, tenue d'un classeur ou autre support, qualité de prises de notes, pendant le temps scolaire ou hors scolaire, sur format papier ou numérique....

Les situations d'évaluation à l'écrit peuvent se dérouler par classe durant une séquence ou sous forme de devoirs surveillés communs à plusieurs groupes/divisions ou groupes de classes.

L'évaluation des copies peut faire l'objet de corrections croisées entre professeurs de la même discipline.

Information et transparence

Chaque élève est informé par ses professeurs des différents types d'évaluation. Il sait sur quoi il sera évalué, il connaît les attendus, les critères et barèmes de l'évaluation. Il retient de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler. Une situation d'évaluation peut donner lieu à une note chiffrée ou à une appréciation non chiffrée qui apporte des indications sur le niveau de maîtrise (maîtrise très insuffisante, insuffisante, fragile, satisfaisante, très satisfaisante).

Les équipes, organisant un devoir commun à l'échelle de l'établissement, informeront en amont les élèves de la période choisie.

Construction des moyennes

La moyenne doit, pour être représentative, prendre en compte un nombre significatif de situations d'évaluation. Elle doit également porter sur des situations variées qui permettent de révéler explicitement le niveau des acquis des compétences, des connaissances et des capacités associées au programme enseigné.

Le nombre de situations d'évaluation doit donc être suffisamment important pour :

- Être représentatif des différents types de compétences travaillées ;
- Permettre aux élèves d'attester de la consolidation de leur acquis.

Selon les disciplines (leurs natures et objets, leurs volumes horaires), ce nombre pourra être variable tout en respectant les éléments précédents.

Toute situation d'évaluation ne donne pas lieu à une note retenue sur le bulletin de l'élève. Cela relève de la décision de l'enseignant tout comme le choix pour ce dernier de choisir ou de faire évoluer le coefficient attribué à une évaluation.

3. Gestion des absences

Obligation et devoirs des élèves

Le lycée de l'Albanais est un lieu d'éducation et de formation. L'exercice par les élèves de leurs droits, le respect de leurs obligations et l'accomplissement de leurs devoirs dans le cadre scolaire contribuent à les préparer à leurs responsabilités de citoyens. Ces obligations s'imposent à l'ensemble des élèves qui ont le devoir de se soumettre aux évaluations organisées par les professeurs ¹.

Ces obligations sont précisées par la note de service du MEN du 28-7-2021 : « Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.....À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées... Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention»²

Toute absence doit impérativement être signalée par la famille **dès le début du premier cours de la journée**³.

L'évaluation des élèves s'effectue tout au long de l'année. Les élèves ne peuvent s'y soustraire. Ce sont les professeurs qui définissent les modalités de cette évaluation, en fonction des recommandations du Ministère de l'Éducation Nationale. Les élèves sont tenus de faire le travail demandé par les professeurs en classe et à la maison. Les travaux à effectuer en dehors de la salle de classe sont à rendre au professeur dans les délais qu'il a imposés par voie numérique ou en support papier. Dans le cas d'un devoir (hors du temps de la classe) qui compte pour la moyenne trimestrielle et qui n'est pas rendu sans excuse valable, le professeur pourra attribuer un zéro à l'élève et/ou pourra lui demander d'effectuer son travail en retenue. ⁴

Cas d'une absence isolée

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention⁵.

En cas d'absence à un devoir, le professeur peut imposer un autre devoir surveillé. C'est l'enseignant qui juge si cette absence est susceptible de porter un risque à la représentativité de la moyenne et donc si une nouvelle évaluation doit être organisée. (Si possible dans la semaine et au plus tard dans les quinze jours)

En cas de nouvelle évaluation, celle-ci peut se dérouler sur les temps de cours (en classe ou lieu isolé ou salle vie scolaire) ou sur les temps d'ouverture de l'établissement. Elle sera organisée soit par le professeur soit par la vie scolaire.

En cas d'absence au devoir de remplacement ou à l'interrogation orale, et seulement dans ce cas, la note de 0/20 peut être attribuée pour le travail non fait.

À cette convocation consécutive à une absence lors d'une évaluation, peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1er janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et à l'organisation des procédures disciplinaires⁶.

Situation particulière absence CCF EPS : Si l'absence au CCF EPS est justifiée par un certificat médical d'inaptitude à la pratique physique et sportive, le candidat sera convoqué sur la même épreuve lors de la session

¹ Point II.2 du règlement intérieur du lycée de l'Albanais

² Point 2.C de la note de service du MEN du 28-7-2021

³ Point I e du règlement intérieur du lycée de l'Albanais

⁴ Point II du règlement intérieur du lycée de l'Albanais

⁵ Point 2.C de la note de service du MEN du 28-7-2021

⁶ Point 2.C de la note de service du MEN du 28-7-2021

de rattrapage au mois de mai. Concernant les dates des CCF, une communication via Pronote sera réalisée auprès des élèves et parents, une convocation individuelle sera remise.

Cas d'une absence de moyenne annuelle

Lorsqu'un candidat scolaire ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement⁷.

Il appartient au chef d'établissement, le cas échéant avec l'appui des services juridiques du rectorat de l'académie, d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence. Conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications avérée, absence temporaire des responsables légaux entraînant une absence de l'élève'

Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement⁸.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale.

4. Les aménagements et dispenses pour les candidats en situation de handicap

Dans les conditions définies aux articles D351-27 à D351-32 du code l'Education les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluation en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Dans la mesure du possible les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation.

Les recommandations d'aménagements d'épreuves attestés par le service des examens du rectorat pourront être suivies dans le cadre des évaluations en contrôle continu selon les possibilités matérielles et organisationnelles. En fonction de la nature de l'évaluation, le professeur adaptera, dans la mesure du possible, ses modalités d'organisation (par exemple : aménagement des demandes dans le cadre d'un 1/3 temps réduction du nombre d'exercices évalués etc...)

Si l'élève bénéficie d'une aide humaine (AESH) (explicitation des consignes, reformulation etc..) l'enseignant veillera, si cela est possible, lors des évaluations sommatives que cet accompagnement soit mis en œuvre.

5. La fraude

Principe général

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement⁹.

⁷ Point 2.E de la note de service du MEN du 28-7-2021

⁸ Point 2.E de la note de service du MEN du 28-7-2021

⁹ Point 2.F de la note de service du MEN du 28-7-2021

La procédure à adopter en cas de fraude ou de suspicion de fraude pourra être la suivante :

- Faire cesser la fraude, mais laisser l'élève terminer son évaluation ;
- Etablir un rapport de fraude ou de suspicion de fraude en indiquant les éléments constitutifs de la fraude adressé au chef d'établissement ;
- Prise de contact avec la famille pour l'informer et rencontre avec l'élève avant une éventuelle décision disciplinaire, procédure engagée par le chef d'établissement

La procédure disciplinaire (après sa période d'entretien contradictoire) pourra entraîner une sanction disciplinaire et pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise.

Le plagiat

Le plagiat, en tant que production non personnelle d'un élève, constitue une fraude et pourra être traité comme telle.

- Les éléments suivants peuvent être considérés comme un plagiat :
- Rendre un travail semblable à celui d'un autre lycéen ou d'une source, y compris Internet, qui conduit le correcteur à penser que l'élève n'en est pas l'auteur, qu'il y a eu copie d'une autre production ou que l'élève s'est très largement inspiré d'une autre production en ne modifiant que quelques mots ou quelques parties de phrases,
- Recopier le travail d'un autre lycéen,
- Ne pas placer pas de guillemets autour de tout emprunt littéral à une source, y compris s'il s'agit d'un morceau de phrase,
- Bibliographie et sitographie : Ne pas donner la référence exacte des sources mentionnées, quelles qu'elles soient : livre, manuel, encyclopédie, Internet (référence exacte = auteur, titre, édition, année, page ou, si le contenu est en ligne, auteur et référence du site consulté).

Ces consignes valent pour les travaux écrits et pour les interrogations orales y compris en langues étrangères.

Validation au Conseil pédagogique du jeudi 21 octobre 2021

Présentation pour information au Conseil d'administration du mardi 9 novembre 2021